

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Lejeune

<https://www.cadre21.org/membres/27663d983f5a71f0477e01fb>

Date d'obtention : 2024-04-17 01:08:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui demande de l'aide (auteur du signalement) autant témoin que victime. La rassurer et la soutenir lors de la démarche.

Remplir la grille d'évaluation afin d'évaluer la situation (l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu). Vérifier si d'autres personnes sont au courant des faits.

Rencontrer tous les témoins en individuel puis compléter la grille d'évaluation pour chacun d'eux pour se faire un portrait globale de la situation.

Rencontrer l'investigateur pour connaître sa version des faits et comprendre ses intentions. Toujours protéger nos sources. Par la suite, compléter la grille d'évaluation ou confisquer le ou les appareils utilisés selon les informations obtenues (impulsive ou malveillante).

Communiquer avec le service de police pour la suite du processus. Communiquer avec les parents de tous les jeunes impliqués pour les informer de la situation, du protocole et des démarches à venir puis faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous devons seulement intervenir auprès de notre clientèle (témoin, victime ou investigateur).

Toujours s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de nos jeunes impliqués.

Référer au service de police s'il s'agit d'une personne extérieure à notre milieu qui nous demande de l'aide ou encore que la situation implique un adulte.

Refuser une demande d'un policier qui demande de rencontrer un autre élève pour obtenir des informations supplémentaires. Nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Ne jamais répondre aux questions d'un journaliste, le référer au service des communications de notre établissement. Limiter la divulgation de l'information qui circule au sein de l'établissement.

Important de rencontrer toutes les personnes impliquées et avoir rempli la grille d'évaluation avant de contacter le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate sera d'informer les parents des jeunes victimes, des jeunes témoins impliqués et des jeunes investigateurs. C'est un sujet délicat et difficile pour des parents d'apprendre que leur enfant est victime ou investigateur en matière de sexte ou contenu de pornographie juvénile. Nous devons donc leur expliquer la situation, nommer notre protocole ainsi que les démarches à venir. L'implication du service de police sans oublier le signalement à la DPJ. De plus, s'assurer de limiter la divulgation d'informations.